

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
MANIFESTATION « MARCHÉ DES SAISONS »
CONTRE-ALLEE OUEST DU BOULEVARD DE L'OISE DANS SA PARTIE COMPRISE ENTRE
LA PLACE DU RENDEZ-VOUS ET LA BIBLIOTHEQUE DES DAMES GILLES
DU JEUDI 9 AVRIL 2026 A 19H00 AU SAMEDI 11 AVRIL 2026 A 18H00**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT le souhait de la commune d'organiser la manifestation « Marché des Saisons » sur la contre-allée Ouest du boulevard de l'Oise (entre la place du Rendez-Vous et la bibliothèque des Dames Gilles), le samedi 11 avril 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de restreindre la circulation et le stationnement du jeudi 9 avril 2026 à 19h00 au samedi 11 avril 2026 à 18h00, pour permettre la tenue de la manifestation et assurer la sécurité du public, des commerçants et des organisateurs,

ARRETE

ARTICLE 1 : La contre-allée Ouest du boulevard de l'Oise (dans sa partie comprise entre la place du Rendez-Vous et la bibliothèque des Dames Gilles), sera réservée à la manifestation « Marché des Saisons » et interdite à la circulation et au stationnement du jeudi 9 avril 2026 à 19h00 au samedi 11 avril 2026 à 18h00.

ARTICLE 2 : Du vendredi 10 avril 2026 à 7h00 au samedi 11 avril 2026 à 18h00 :

- Le parc de stationnement, rue de la Gerbe d'Or, entre le gymnase de la Bussie et la place de la Fraternité, sera fermé et réservé aux exposants du « Marché des Saisons ».
- Trois places de stationnement face à la zone « Livraisons » de la rue de la Sérénade seront réservées à l'organisation.

ARTICLE 3 : Tout stationnement sur les emplacements mentionnés aux articles 1 et 2 sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : La mise en place de barrières Vauban et l'affichage du présent arrêté seront effectués par les Services Techniques.

ARTICLE 5 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 12 mars 2026,

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint au Maire en charge des
commerces et des espaces publics**

Daniel VIZIERES



Date exécutoire :

.....12 MARS 2026.....

Date de notification :

.....12 MARS 2026.....

Date de mise en ligne :

.....12 MARS 2026.....

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.